

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_084 : Charte de jumelage entre la ville de Sanary-sur-Mer et l'Antenne Médicale « Jules Jean Louis », 9ème Centre Médical des armées, du 21ème Régiment d'Infanterie de Marine (RIMA) de Fréjus

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La Commune affiche son soutien à ceux qui contribuent à la défense de notre Nation et au respect de ses Valeurs.

Dans le cadre d'activités récentes, un rapprochement s'est établi avec l'Antenne Médicale « Jules Jean Louis », 9^{ème} Centre Médical des armées, du 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine (RIMA) de Fréjus.

Les deux parties souhaitent officialiser ce rapprochement à travers la signature d'une charte de jumelage scellant ainsi un engagement des deux institutions dans un esprit de cohésion.

Ce jumelage favorisera des actions communes.

Pour les existantes l'opération 1 dessin, un colis, un soldat.

Pour les nouveaux projets cela pourrait se traduire par la participation à nos cérémonies patriotiques notamment le 8 mai afin de commémorer la mort en héros du médecin-commandant Jules Jean Louis, le 8 mai 1951 à Hong Chong en Corée et la création d'un projet sportif : les foulées Jules Jean Louis.

Un projet de la charte de jumelage est joint à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la charte ci-jointe ;
- autoriser monsieur le maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Soreceup, le 15 AVR. 2024



Le Maire

~~Daniel ALSTERS~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.